



# Concours local des maisons fleuries 2017

## Bulletin d'inscription

à retourner au Service Promotion-Animation-Jeunesse & Sports  
BP 30107 - 88204 REMIREMONT cedex  
Tél : 03.29.62.42.17 ou à déposer en Mairie

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

- Catégorie :
- maison avec jardin visible de la rue
  - balcon, terrasse, ou fenêtre
  - immeuble collectif
  - hôtel, restaurant ou café

J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement du concours (au verso de ce document)

Date de dépôt : .....

Signature :

# RÈGLEMENT DU CONCOURS LOCAL DES MAISONS FLEURIES

Le concours local des maisons fleuries de Remiremont a pour objectif d'encourager et de récompenser les bonnes pratiques de fleurissement menées par les habitants pour l'embellissement de la ville, en prolongement de l'action menée par la municipalité.

ARTICLE 1 : Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il est ouvert sur inscription à tous les habitants de la ville à l'exception des élus et des membres du jury.

ARTICLE 2 : Les bulletins d'inscription sont disponibles en Mairie. Chaque candidat devra retourner ou déposer son bulletin à l'Hôtel de Ville à l'attention du service Promotion Animation avant le 14 juillet de l'année.

ARTICLE 3 : Le jury est constitué d'élus, de professionnels de l'horticulture, de personnel du service des espaces verts, d'un représentant de l'Office de Tourisme, d'un membre de l'URCA et des lauréats de l'année précédente.

ARTICLE 4 : Le concours compte 4 catégories :

- maison avec jardin visible de la rue ;
- balcon, terrasse, ou fenêtre ;
- immeuble collectif,
- hôtel, restaurant ou café

ARTICLE 5 : Le jury se réserve le droit de re-qualifier la catégorie d'un participant.

Il se réserve également le droit de ne pas procéder au classement d'un concurrent ne présentant pas les critères d'évaluation, et ce, sans avoir à motiver sa décision

ARTICLE 6 : Chaque participant sera récompensé en fonction de son classement dans sa catégorie.

L'attribution des notes s'effectuera selon les critères suivants :

- originalité et note artistique (créativité, harmonie, durabilité)
- aménagements et respect de l'environnement
- entretien
- variété et diversité des plantes

Une note sera calculée sur la base d'une moyenne des notes proposées par chaque membre du jury

Le jury se réserve le droit d'attribuer :

- un prix « coup de cœur » dans chaque catégorie
- un prix pour les voisins d'une même rue (quatre participants minimum)

ARTICLE 7 : Les dotations pour chaque catégorie sont définies comme suit :

- |                    |                 |      |
|--------------------|-----------------|------|
| - Premier prix :   | une dotation de | 100€ |
| - Deuxième prix :  | une dotation de | 80€  |
| - Troisième prix : | une dotation de | 60€  |
| - Quatrième prix : | une dotation de | 50€  |
| - Cinquième prix : | une dotation de | 40€  |
| - prix suivants :  | une dotation de | 20€  |

En cas de :

- prix « coup de cœur » une dotation de 100€
- prix pour les voisins d'une même rue : doublement du gain

Ces prix seront attribués officiellement le jour de la cérémonie de récompense en présence des lauréats et fera l'objet d'un règlement par le trésor public.

ARTICLE 8 : Les participants autorisent les photographies pour un usage interne à la Ville, la promotion sur les supports de communication de la commune et ceux des concours départemental, régional et national.

ARTICLE 9 : Les participants inscrits à ce concours acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury

ARTICLE 10

Les participants qui obtiendront le 1er prix de leur catégorie seront membres d'office du jury pour l'année suivante

ARTICLE 11

Le Président du jury est chargé de la bonne application de ce règlement.